

**MAIRIE DE CARCASSONNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 JUIN 2021**

**N°30**

<b>OBJET :</b>		<b>REPRESENTATION DE LA VILLE AUX ASSEMBLEES GENERALES DE LA COPROPRIETE DU DOME – 9 RUE DES 3 COURONNES</b>	
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 40	Nombre de Membres Votants : 43	Date de la Convocation : 23 juin 2021

L'an Deux Mille Vingt et un, le trente juin à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre de Congrès, sous la Présidence de **Monsieur Gérard LARRAT, Maire.**

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, Mme DENUX, M. LAREDJ, Mme BARDOU, M. PEREZ, Mme DOUTRES, M. BÈS, Mme GODEFROY, M. ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT, Adjointes  
Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GIOVANNETTI, Mme BLANC, M. OUDDANE, M. BUSTOS, Mme LETAO, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme RIVEL, M. MOLHERAT, Mme JULIEN, M. BIGOT, Mme LARROUX, Mme KERRINCKX, M. DUTHU, M. MONTAGNE.

**EXCUSES :** M. ARIAS, Mme GASC, Mme BOUTALEB, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à M. PEREZ, M. LE MAIRE, M. ICHE conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. JORDAN est désignée comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

En complément de la délibération n°21 du 12 novembre 2020 relative à la représentation de la Ville aux assemblées générales de copropriété, il convient de prendre une nouvelle délibération.

La Ville de Carcassonne est propriétaire des lots n°15 et n°30 de l'immeuble sis 9, rue des 3 couronnes, copropriété « Le Dôme ». A ce jour, la Ville n'a pas désigné de représentant de cette copropriété.

La gestion des copropriétés est soumise aux dispositions de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis et modifiée notamment par les lois SRU du 13 décembre 2000 et la loi ALUR du 24 mars 2014. Ainsi, les décisions sont prises par les copropriétaires réunis en assemblée générale.

La Ville de Carcassonne doit par conséquent désigner un représentant au sein de son conseil municipal pour représenter les intérêts des propriétaires dans la gestion de cette copropriété.

Il est proposé de désigner des conseillers pour cette copropriété en qualité de titulaire et de suppléant. Le conseiller municipal désigné en qualité de titulaire pourra en cas d'empêchement propre et de celui de son suppléant donner pouvoir à un autre copropriétaire.

Les élus représentant la Ville pour la copropriété du Dôme située au 9 rue des 3 couronnes sont :

- Titulaire : Mme Marie-Aude MONTUSSAC
- Suppléant : M. Lucien FLAMANT

Il est demandé au conseil municipal :

- D'adopter la désignation des élus représentant les intérêts de la Commune à siéger, ou donner pouvoir, et prendre part au vote pour la copropriété ci-dessus énoncée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées.**

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210630-delib30062130-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2021

Affichage : 08/07/2021

Pour extrait certifié conforme :

